RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

May Expertise
Vos valeurs, nos conseils

2EG

Société par Actions Simplifiée
En cours de constitution
au capital de 150 000 €

37 rue Victor Boissel
53000 LAVAL

APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE 2EG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2EG

Société par Actions Simplifiée
En cours de constitution
au capital de 150 000 €

37 rue Victor Boissel
53000 LAVAL

APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE 2EG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la société en cours de constitution,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société 2EG en date du 12 février 2025, concernant les apports suivants :

- Apports par Monsieur Envel GALLON à la société 2EG de quatre cent quarante parts sociales (440) de la société EGC, d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété,

- Apports par Monsieur Ewen GALLON à la société 2EG de mille sept cent soixante parts sociales (1760) de la société EGC, d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété,

nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

Les termes et conditions des apports ont été arrêtés dans les contrats d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de travaux destinés, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 - Contexte de l'opération

Cet apport intervient dans le cadre d'une restructuration financière et patrimoniale.

Les titres apportés font l'objet d'un apport en nature constitutif du capital de la société 2EG en cours de constitution par Monsieur Envel GALLON et Monsieur Ewen GALLON.

1.2 - Présentation des sociétés concernées

1.2.1 Société 2EG bénéficiaire de l'apport

La société 2EG, bénéficiaire de l'apport, est constituée sous forme d'une Société par Actions Simplifiée. Elle est en cours de constitution.

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Objet et activité : La société aura pour objet, en France et à l'étranger :

Agir en tant que société holding

Et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social : 37 rue Victor Boissel 53 000 LAVAL

Capital social : 150 000 € divisé en 150 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes intégralement libérées (sous réserve de la réalisation de l'apport en nature)

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

Exercice social : Du 1er décembre au 30 novembre. Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 novembre 2025.

Gouvernance : Société dirigée par Monsieur Ewen GALLON, associé, en sa qualité de Président.

1.2.2 Société EGC dont les titres sont apportés

La société EGC, dont 2 200 parts sociales sont apportées à la société 2EG, est constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 889 752 572 le 9 octobre 2020.

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Objet et activité : La société a pour objet :

Entreprise générale du bâtiment : réalisation de tous types de travaux de construction, rénovation, de tous types de bâtis et plus généralement tous travaux de gros oeuvre et second oeuvre du bâtiment, tous corps d'état (y compris en sous-traitance), toutes missions de maîtrise d'oeuvre pour tous types de chantier, toutes missions d'ordonnancement, pilotage et coordination en lien avec le secteur du bâtiment, toutes missions de mise en relation avec des entreprises du secteur du bâtiment.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : [redacted]

Capital social : 110 000 € divisé en 2 200 parts sociales de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de LAVAL

Exercice social : Du 1er octobre au 30 septembre

Gouvernance : Société dirigée par Monsieur Ewen GALLON, associé, en sa qualité de gérant.

1.3 - Description de l'opération

Les termes et conditions de l'apport des parts sociales de la société ont été arrêtés dans le contrat d'apport.

1.4 - Présentation des apports

Monsieur Ewen GALLON apporte à la société 2EG :

- 1760 parts sociales de la société EGC d'une valeur nominale de 50 € chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété.

Monsieur Envel GALLON apporte à la société 2EG :

- 440 parts sociales de la société EGC d'une valeur nominale de 50 € chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété.

Ces apports représentant 100 % du capital de la société 2EG.

1.4.1 - Méthode d'évaluation retenue

La valeur des parts sociales de la société EGC apportées par Monsieur Ewen GALLON et par Monsieur Envel GALLON a été déterminée sur la base de la valeur patrimoniale (fonds propres) à partir des données financières du dernier exercice clos le 30 septembre 2024.

1.4.2 - Désignation et évaluation des apports

Les parties ont convenu de fixer la valeur des 2 200 parts sociales de la société EGC apportées par Monsieur Ewen GALLON et par Monsieur Envel GALLON à un montant de 150 000 €.

1.4.3 - Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature, la société 2EG émettra, pour les attribuer aux apporteurs, Monsieur Ewen GALLON et Monsieur Envel GALLON, 150 000 actions, constituant ainsi le montant de son capital social. Les actions seront émises pour un prix de 1 € chacune, et seront toutes intégralement libérées à la souscription. Elles seront attribuées aux apporteurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur Envel GALLON, à concurrence de trente mille (30 000) actions.

- Monsieur Ewen GALLON, à concurrence de cent vingt mille (120 000) actions.

1.5 - Conditions suspensives

Le présent apport est consenti sous les conditions suspensives suivantes :

- Apport ne devenant définitif qu'après signature des statuts ;
- Vérification et approbation de l'apport à la société 2EG sur présentation du rapport du Commissaire aux Apports.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les diligences mises en œuvre ont principalement porté sur :

- Le contrôle de la réalité et de la propriété des apports, notamment le respect des principes d'existence et d'appartenance des titres apportés de la société EGC selon la documentation juridique qui nous a été communiquée :
    - Statuts de la société EGC ;
    - Certificat d'immatriculation de la société ;
    - Projet de contrats d'apport ;
    - *Déclaration de don du 20 février 2025 ;*
    - Projet de statuts de la société 2EG à constituer ;
    - Comptes annuels au 30 septembre 2024 de la société EGC;
    - Etat des immobilisations de la société EGC ;
    - Relevés bancaires au 28 février 2025

- Situation intermédiaire au 28 février 2025 de la société EGC (grand-livre et balance).

- Le contrôle de la valeur des titres de la société EGC.

Ces diligences ont permis :

- De confirmer la réalité et la propriété des titres apportés ;
- D'apprécier les données chiffrées ayant servi de base à l'évaluation des titres de la société EGC.

Par ailleurs, il a été procédé à la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports et notamment depuis les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les 150 000 (cent cinquante mille) actions créées en rémunération de l'apport ont une valeur au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire des apports à constituer.

Fait à Changé, le 31 mars 2025

Le Commissaire aux Apports
Pour MAY EXPERTISE
Le mandataire social

Mathilde GARNAVAULT
Expert-Comptable Diplômé
[redacted]